

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau –  Catégorie 17</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 1 000 \$ <b>Droit proposé :</b> 1 100 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 15 400 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 400 \$
<b>Observations :</b> Les agréments sont délivrés sur une base annuelle après une étude exhaustive de chaque demande. Les agréments assurent que l'activité n'aura pas d'effets importants sur l'environnement. Les sites de construction et de démolition sont vérifiés souvent pour en assurer la conformité. Les changements proposés à cette redevance pour la réglementation aideront à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	